Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902266-20260306-2026DEL007-DE

République Française

Département du Finistère

COMMUNE DE POULLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : **27/02/2026**

Nombre de Conseillers en exercice :15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POULLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie Pierre BARIOU, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Madame Corine PERON a été élue secrétaire de séance.

FIXATION DU TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu l'avis de la commission finances réunie les 23 et 26 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit, à savoir une augmentation des taux de 1% :

TAXES MENAGES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	32.86 %	33.19 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés non-bâties	51.05%	51.56%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.49%	15.64%

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
La Maire,
Marie-Pierre BARIOU

MAIRIE de POULLAN-SUR-MER (FINISTÈRE)